

gouvernement d'autoriser et de faciliter les enquêtes menées par des organismes indépendants de surveillance des droits de l'homme, oeuvrant à l'échelle nationale et internationale, relativement à la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, et de permettre la publication et la diffusion de tous les résultats de ces enquêtes en Corée du Nord; a invité les organismes internationaux de défense des droits de l'homme et d'action humanitaire à accorder une plus grande attention à la situation des droits de l'homme en Corée du Nord; et a invité les organismes humanitaires internationaux à sensibiliser davantage l'opinion internationale aux conséquences des pénuries de vivres, ainsi que d'autres difficultés économiques, sur la population de la Corée du Nord et à lui fournir une aide véritablement substantielle. La Sous-Commission a décidé de recommander que la Commission des droits de l'homme considère la situation des droits de l'homme en Corée du Nord au cours de sa session de 1999 et, si la Commission est dans l'impossibilité de le faire, de poursuivre elle-même l'examen de la question dans le cadre de la session de 1999 de la Sous-Commission.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19)

Le rapport note qu'un appel urgent a été adressé au gouvernement en faveur d'une personne, mais aucun détail n'est fourni sur ce dossier.

Liberté d'opinion et d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/40, par. 8)

Le rapport souligne que le Rapporteur spécial souhaite se rendre en Corée du Nord et qu'il a demandé au gouvernement de bien vouloir l'y inviter. Au moment où le rapport était préparé, le gouvernement n'avait pas répondu à cette demande.



CORÉE (DU SUD) (RÉPUBLIQUE DE)

Date d'admission à l'ONU : 17 septembre 1991.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La Corée du Sud n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 10 avril 1990.

Le deuxième rapport périodique de la Corée du Sud devait être présenté le 30 juin 1997.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 10 avril 1990.

Le deuxième rapport périodique de la Corée du Sud (CCPR/C/114/Add.1) a été présenté et doit être examiné par le Comité à sa session de juillet 1999; le troisième rapport périodique doit être présenté le 9 avril 2001.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 10 avril 1990.

Discrimination raciale

Date de signature : 8 août 1978; date de ratification : 5 décembre 1978.

Les neuvième et dixième rapports périodiques de la Corée du Sud ont été présentés en un seul document (CERD/C/333/Add.1), qui doit être examiné par le Comité à sa session de mars 1999; le onzième rapport doit être présenté le 4 janvier 2000.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 25 mai 1983; date de ratification : 27 décembre 1984.

Les troisième et quatrième rapports périodiques de la Corée du Sud (CEDAW/C/KOR/3; CEDAW/C/KOR/4) ont été examinés par le Comité à sa session de juillet 1998.

Torture

Date d'adhésion : 9 janvier 1995.

Le deuxième rapport périodique de la Corée du Sud doit être présenté le 2 février 2000.

Droits de l'enfant

Date de signature : 25 septembre 1990; date de ratification : 20 novembre 1991.

Le deuxième rapport périodique de la Corée du Sud devait être présenté le 19 décembre 1998.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

À sa session de juillet 1998, le Comité a étudié les troisième et quatrième rapports périodiques de la Corée du Sud (CEDAW/C/KOR/3; CEDAW/C/KOR/4). Le quatrième rapport renferme des renseignements sur les sujets suivants (entre autres) : la loi sur la promotion des femmes, la loi sur les normes de travail, le droit familial, les modifications apportées aux lois sur l'impôt sur le revenu et sur les successions, le comité de promotion de l'égalité entre les sexes, le comité pour l'égalité des chances en matière d'emploi, le mécanisme national chargé de la promotion de la femme, le comité national des politiques en faveur des femmes, le plan national d'amélioration de la condition de la femme, les lois sur la prostitution et sur le trafic des femmes, les mesures visant à éliminer les violences sexuelles, les mesures contre la violence conjugale, les programmes en faveur des victimes de violence conjugale, la protection et le soutien des « femmes de confort », le droit de voter et de se faire élire, la participation à la vie publique et politique, l'éducation et l'égalité d'accès; la présence des